



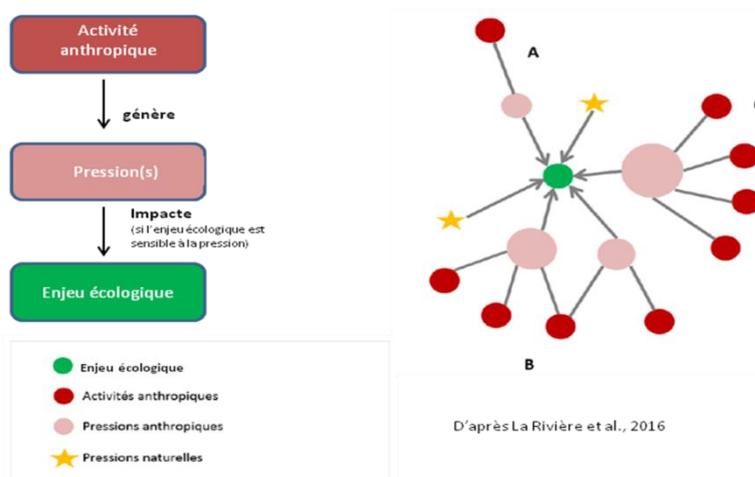
## Éléments de compréhension sur la méthodologie de révision des Objectifs Environnementaux (OE) et des indicateurs associés dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM.

La DCSMM vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins (diversité biologique conservée et interactions correctes entre les espèces et leurs habitats, océans dynamiques et productifs) tout en permettant l'exercice durable des usages en mer. Le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) est l'outil d'application de la DCSMM ; il se décline à l'échelle des façades maritimes et comprend 5 éléments : une évaluation des eaux marines, une définition du bon état écologique, des objectifs environnementaux (OE) et indicateurs associés, un programme de surveillance et un programme de mesures.

Les OE sont actuellement en cours de révision. Ils seront intégrés au document stratégique de façade au même titre que les objectifs socio-économiques. Le processus de révision des objectifs environnementaux a été conduit sur la base d'une nouvelle approche méthodologique.

Les objectifs environnementaux (OE) sont des cibles définies en vue de l'atteinte du Bon Etat Ecologique (BEE). Autrement dit, les objectifs environnementaux sont des leviers permettant d'atteindre le BEE. Ils fixent les grandes thématiques d'actions pour faire évoluer le niveau des pressions qui impactent l'état de l'écosystème marin. Conformément à l'article 12 de la directive, un premier bilan critique des objectifs environnementaux définis pour le premier cycle (OE1) a été réalisé en 2014 (bureau d'étude « Cabinet Milieu Ltd, 2014). L'évaluation a été réalisée pour les 11 descripteurs à l'échelle d'une part de la Méditerranée, d'autre part de l'Atlantique Nord-Est (associant les SRM Manche mer du Nord, Mer Celtique et Golfe de Gascogne). L'étude a souligné des formulations souvent trop générales et surtout non évaluables pour beaucoup des OE proposés par la France (Cf. Rapport d'évaluation des objectifs environnementaux (OE) du 1<sup>er</sup> cycle des PAMM/DCSMM, source : AFB).

Face à ce constat, pour le 2<sup>nd</sup> cycle, la décision a été prise de formuler des OE dont les cibles seront précisées et porteront sur les **pressions** auxquelles l'état des écosystèmes marins est soumis.



**Figure 1** : Illustration de la notion de pressions simples et/ou cumulées pouvant avoir un effet (notion d'impact) sur l'enjeu écologique. Pour chaque enjeu écologique, différentes sources de pressions peuvent s'exercer et impacter l'enjeu pour autant qu'il soit **sensible** à la pression. Ce croisement pression/enjeux fait référence à la notion de risque d'impact. Le risque d'impact (sur l'enjeu écologique) existera dès lors que d'une part, la pression en question a la capacité intrinsèque à provoquer un ou plusieurs effets indésirables sur les descripteurs d'état, et d'autre part, que cette pression est en contact avec la composante écosystémique (espèce, habitat,...) durant une durée et avec une intensité suffisante.

Ces OE sont élaborés en suivant l'approche SMART pour proposer des objectifs plus opérationnels et assortis d'indicateurs pour permettre une évaluation de l'évolution du milieu marin et de l'évolution des pressions qu'il subit.

**préciS** quant à la cible : les OE visent à diminuer/maintenir les niveaux de pressions impactant le plus directement l'état des enjeux écologiques prioritaires ; la définition de la cible doit tenir compte du niveau de pression compatible avec l'atteinte du BEE pour chaque enjeu écologique.



**Mesurables** : les indicateurs associés aux OE sont basés sur des métriques mesurables qui donnent une indication de l'effort à parcourir pour atteindre le BEE ;

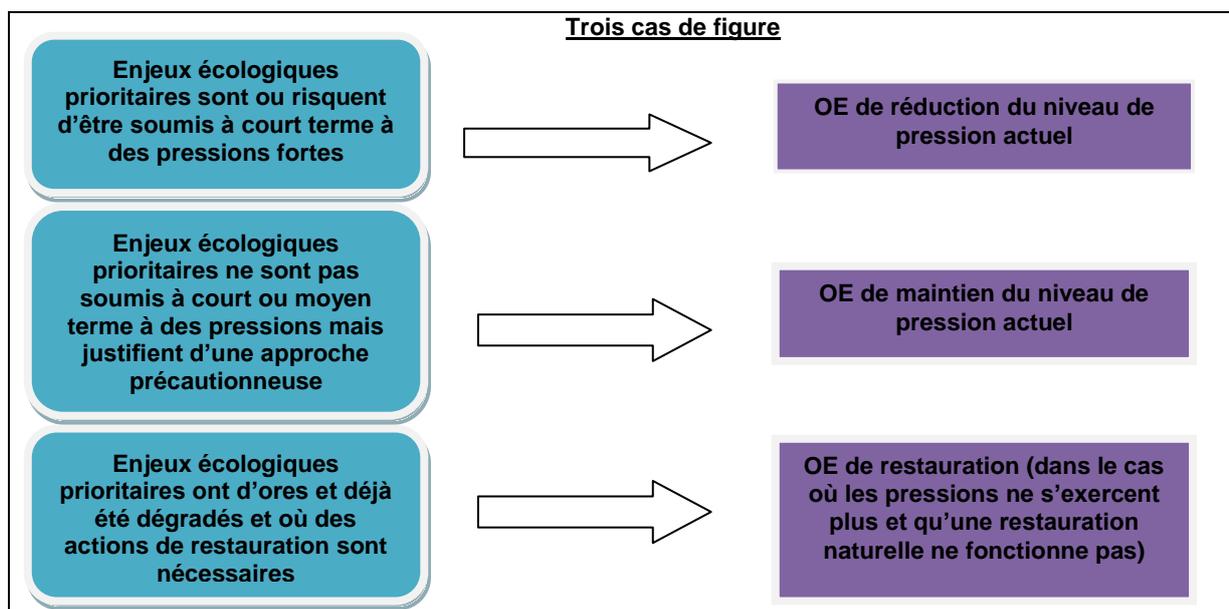
**Ambitieux**: les OE doivent être ambitieux si l'on veut atteindre ou se rapprocher du BEE ;

**Réalistes** : les OE sont faisables au regard des capacités techniques de mise en œuvre à l'échelle de la façade et à l'échelle d'un cycle mais aussi au regard du contexte socio-économique ;

**daTés** : à l'échelle d'un cycle DCSMM.

La définition des OE et des indicateurs associés a été réalisée pour chaque descripteur du bon état écologique, tel que listé à l'annexe I de la directive 2008/56/CE. Pour le second cycle, elle s'appuie sur plusieurs éléments issus notamment de l'évaluation de l'état des eaux, de l'analyse économique et sociale et de la définition du bon état écologique du cycle 2 :

- Un **travail de priorisation des éléments de l'écosystème et de son fonctionnement pour les descripteurs d'état du milieu (D1, D4, D7)**, qui cible spécifiquement les habitats pélagiques et benthiques, les oiseaux, mammifères marins, tortues marines, reptiles, les peuplements ichtyologiques et l'ensemble du réseau trophique dont on doit préserver ou améliorer l'état pour atteindre le BEE. Ces enjeux écologiques priorités à l'échelle de la sous-région marine permettent de **préciser les cibles des OE** mais aussi de **justifier d'un niveau d'ambition élevé pour les enjeux prioritaires** pour lesquels l'atteinte ou le maintien du BEE revêt un caractère majeur.
- Un **travail d'identification des activités et des pratiques générant les principales pressions susceptibles d'impacter les enjeux écologiques prioritaires au regard de leur sensibilité et de leur exposition à ces pressions**. La tendance d'évolution des activités et pratiques mais aussi des dispositifs de gestion existants sont pris en considération pour chaque descripteur afin d'évaluer l'évolution probable de l'état de l'enjeu écologique.
- Les OE des descripteurs du BEE portant sur des pressions (D2 à D11, excepté le D4) peuvent concerner plusieurs enjeux écologiques. Plutôt que d'avoir un OE spécifique pour chaque enjeu, des OE génériques ont été définis. Certains OE répondent aussi à des considérations socio-économiques et/ou des attentes sociétales ; c'est typiquement le cas du D9 traitant de l'état sanitaire (taux de contamination) des produits de la mer destinés à la consommation humaine. C'est aussi le cas concernant le risque d'eutrophisation (D5) ou la question des déchets (D10) retrouvés sur les plages, en surface ou dans le fond de la mer. Pour ces descripteurs de pressions, l'écart entre les demandes sociales relatives au descripteur et la situation actuelle a été pris en considération pour l'élaboration des OE (notion d'impact résiduel).





**Les objectifs environnementaux sont donc proposés pour chaque descripteur du bon état écologique et traduisent l'effort nécessaire pour atteindre le BEE.**

Les OE du second cycle permettront de **guider l'action publique** et de **prioriser les moyens d'intervention** qui seront proposés à travers le prochain **Programme de Mesures** pour atteindre le BEE. Quand cela est possible **les enjeux sont spatialisés** de façon à préciser géographiquement les zones pour lesquelles des efforts de gestion sont nécessaires.

Le temps pour atteindre cette cible est « négociable » et fait l'objet d'une décision politique. Ce temps sera d'autant plus raccourci que l'enjeu écologique est dans un état critique. Ce seuil de criticité est évalué au regard de l'écart entre l'état de l'enjeu écologique et le BEE de ce même enjeu.

Il est probable qu'il ne sera pas possible d'atteindre le BEE à l'échéance du 2<sup>ème</sup> cycle pour une partie des enjeux écologiques. En effet, en raison des processus écologiques (fluctuations annuelles et interannuelles, phénomènes ponctuels *etc.*), de l'inertie du milieu marin mais aussi des contraintes inhérentes à la mise en œuvre de certaines mesures, **des dérogations peuvent être activées pour « causes et conditions naturelles, force majeure, raison d'intérêt général supérieur » ou pour « coût disproportionnés »**. Il convient de clairement identifier ces cas comme prévu par le règlement communautaire.

Suite à la fusion du PAMM et du DSF (décret n° 2017-724 du 3 mai 2017), les **objectifs environnementaux** et les **objectifs socio-économiques** constituent les **objectifs stratégiques de chaque DSF**, qui sont la déclinaison opérationnelle par façade maritime de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML). Ainsi, les DSF permettent de répondre à la fois à la Directive Cadre Planification de l'Espace Maritime (DCPEM) et à la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) pour répondre à une politique maritime intégrée.

#### **Un processus de révision en plusieurs étapes :**

L'élaboration des OE s'appuie sur un travail initial de hiérarchisation des enjeux qui a fait l'objet d'un long processus de concertation, démarré en mars 2017 par la sollicitation de la communauté scientifique (pilotes scientifiques DCSMM et experts scientifiques de chaque thématique), des services de l'Etat et des acteurs du CMF. Suite à de nombreux échanges avec la communauté scientifique (bibliographie, ateliers, groupes de travail, séminaires nationaux), une proposition scientifique et technique des OE V1 a été produite en mars 2018. L'association des services de l'Etat (Ministères et services déconcentrés) a conduit à la production d'une version V2 qui est désormais utilisée par chaque DIRM pour organiser la consultation des acteurs socio-professionnels représentés dans les Conseils Maritimes de Façade. Vous avez donc maintenant la parole pour participer à la définition des objectifs environnementaux en amont de la consultation publique qui sera organisée à l'automne 2018.

Un **tableau récapitulatif de l'ensemble des OE** proposés, est mis à disposition dans le cadre de cette consultation, ainsi que les **fiches détaillées d'OE par groupe d'OE**, présentant l'ensemble des éléments ayant permis la révision des OE pour le 2<sup>nd</sup> cycle. Les fiches détaillées comportent des éléments de présentation du bon état écologique pour chaque descripteur concerné, l'évaluation du bon état écologique de celui-ci, les principales sources de pression impactant son état et enfin les préoccupations économiques et sociales qui ont aidé à la formulation des OE pour le 2<sup>nd</sup> cycle et des indicateurs associés.

Pour plus d'informations :

- Note des enjeux écologiques MEMN
- Rapport de synthèse du BEE

<http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/projet-chapitre-1-objectifs-environnementaux-a950.html>